



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 MAI 2023

L'an 2023, le 22 mai à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 17/05/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 17/05/2023.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François (arrivée à 19h35 - D2023_028), M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. HEUILLARD Alain de M. BASSON Alain, M. TEMPLIER Arnaud de Mme LEFRANC Sylvie, Mme DANAU Nathalie de M. POUZIER Claude

Excusés : M. CHARPY Yves, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DORBAIS Michel, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, Mme GOURIOU Émilie à M. DUFOUR Olivier, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BENOIST Jean-Louis, Mme CAIN Patricia, M. CHAMPION Bernard, Mme DE SOUSA Karine, M. FERREIRA Julien, M. LAHAYE José, M. LAJOINIE Patrice, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. MAURY Noël, Mme MICHEL Chantal, Mme PICOT Amandine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. COUTENCEAU Nicolas

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	66	69
Vote		
A la majorité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 4		

D2023_025 Décision modificative n°1 sur les budgets « principal » et « assainissement »

Après le vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparait des manques de crédits sur certains comptes ou certaines opérations.

Ces situations font généralement suite à l'apparition de nouveaux besoins imprévisibles avant le vote du budget.

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre des budgets « principal » et « assainissement », il est proposé au conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget	D/R	Compte	Opération	Libellé		Montant
613	D	2111	500	Assainissement Collectif Gaye	(+)	10 000,00 €
Assainissement	D	21562	54	Renouvellement de réseaux + postes	(-)	10 000,00 €
604	D	458110038	1003	Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Clesles	(+)	3 152,00 €
Général	R	458210038	1003	Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Clesles	(+)	3 152,00 €
	D	4581100329	1003	Travaux de voirie pour compte de Tiers Département (RD951 - Saudoy)	(+)	516 763,00 €
	R	4582100329	1003	Travaux de voirie pour compte de Tiers Département (RD951 - Saudoy)	(+)	516 763,00 €
	R	1313	1003	Travaux de voirie pour compte de Tiers Département (RD951 - Saudoy)	(-)	516 763,00 €

	D	2152	1003	Travaux de voirie pour compte de Tiers Département (RD951 - Saudoy)	(-)	516 763,00 €
--	---	------	------	---	-----	--------------

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets de la CCSSOM, exercice 2023.

Mme Brigitte LEROY, maire de la commune de Gaye, demande s'il y aura encore une étude pour sa commune.

Monsieur le Président répond que la dernière étude à Gaye était trop ancienne et qu'elle méritait d'être revalidée. De plus, les nouvelles solutions offrent de nouvelles perspectives.

Mme LEROY précise qu'il y a eu 3 études à Gaye depuis 2015. Celle qui évoque le gravitaire n'est pas une bonne idée. Elle ajoute que la nature du sol à Gaye est délicate et que tout n'est pas possible.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	66	69
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_026 Taxe de séjour

Par délibération D2019-021 en date du 16 septembre 2019, la CCSSOM a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Cette taxe, perçue depuis le 1^{er} janvier 2020 est payée par les visiteurs qui séjournent dans un établissement du territoire. Elle est collectée par l'hébergeur puis reversée à la CCSSOM, qui la restitue ensuite à l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région.

Cette taxe n'a pas été augmentée depuis son instauration, aussi est-il proposé de l'augmenter selon le barème applicable au 1^{er} janvier 2024.

Après l'exposé de M. Sacha HEWAK, vice-président en charge de la promotion et du développement touristiques et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'AUGMENTER** la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les établissements classés et considérés comme tels, suivant le tableau ci-dessous :

	Barème 2023		Tarifs CCSSOM à compter du 1 ^{er} janvier 2024
	Tarif plancher	Tarif plafond	
Palace	0,70 €	4,30 €	4,30 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	3,10 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	2,40 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	1%	5%	5%

- **DE PRECISER** que le régime d'imposition choisi est au réel ;
- **DE PRECISER** que la taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

M. Sacha HEWAK, vice-président en charge de la promotion et du développement touristiques, précise que nous n'avons aucun moyen coercitif : le système est purement déclaratif.

Monsieur le Président mentionne qu'on adresse des courriers incitatifs qui expliquent bien les enjeux mais on ne peut pas faire grand-chose.

M. Jean-Paul CACCIA, maire de la commune de Conflans-sur-Seine, demande comment l'office de tourisme qui reçoit cette taxe depuis plusieurs années l'utilise-t-elle dans le cadre de sa mission de promotion du tourisme.

M. HEWAK répond que la subvention couvre pour 90% les frais de personnel et qu'il reste 10% disponibles pour la valorisation à savoir l'affichage, les flyers, la radio, les salons etc.

À l'avenir, toute recette supplémentaire pourra servir à de nouveaux projets comme la vélo-route, la route des lavoirs etc.

Pour M. CACCIA, il est important d'avoir des gîtes et des hébergements, ce sera un bon moyen de développer les ressources.

Pour Monsieur le Président oui en effet, nous avons un défi à relever sur l'attractivité du territoire mais nous ne manquons pas d'atouts.

Nous travaillons beaucoup sur ces sujets en ce moment et nous aurons l'occasion de parler à nouveau de ce qui a été vu en commission à savoir notre inscription dans le programme « Destination France ».

Monsieur le Président précise que cette augmentation comme celles qui suivent font partie des décisions fléchées lors de nombreuses discussions budgétaires.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	66	69
Vote		
A la majorité		
Pour : 67 Contre : 1 Abstention : 1		

D2023_027 Service commun mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme – Nouveaux tarifs

Par délibération D2017-0130 en date du 11 décembre 2017, la CCSSOM a créé un service commun mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Ce service s’adresse aux communes disposant d’un PLU ou d’une carte communale et qui souhaitent faire instruire leurs autorisations d’urbanisme par la CCSSOM, qui dispose des compétences techniques et juridiques dans le domaine.

A ce jour, 24 communes adhèrent à ce service. En 2021, le service commun mutualisé a instruit 81 permis de construire, 228 déclarations préalables, 20 certificats d’urbanisme opérationnel et 1 permis d’aménager, pour un montant total versé par les communes membres de 37 470 euros.

Depuis 2017, les tarifs sont inchangés et sont calculés sur la base d’un équivalent permis de construire à 150 €, avec la pondération suivante :

- 1 permis de construire est estimé à 150 €
- 1 certificat d’urbanisme opérationnel représente 0,4 PC, donc valeur 60 €
- 1 déclaration préalable représente 0,7 PC, donc valeur 105 €
- 1 permis d’aménager représente 1,2 PC, donc valeur 180 €
- 1 permis de démolir représente 0,8 PC, donc valeur 120 €

A compter du 1^{er} juillet 2023 (date de dépôt en mairie des dossiers), il est proposé d’augmenter les tarifs susvisés de 10%, ce qui donnerait :

Permis de construire	165 €
Certificat d’urbanisme opérationnel	66 €
Déclaration préalable	115,50 €
Permis d’aménager	198 €
Permis de démolir	132 €

Après l’exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l’urbanisme et de la commande publique et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** les nouveaux tarifs du service commun mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme ;
- **DE PRECISER** que ces nouveaux tarifs s’appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d’informer les communes membres de cette revalorisation tarifaire.

M. Serge VARLET, maire de la commune de Linthes, demande si la recette couvre les charges de personnel de l’agent dédié.

M. ESPINASSE répond que ce n’est pas tout à fait le cas.

M. CACCIA rappelle qu’il n’y a que 24 communes sur les 62 qui utilisent ce service.

Les élus reconnaissent que ce service est efficient et très réactif.

Monsieur le Président, en l’absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	66	69
Vote		
A la majorité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 4		
N’a pas voté : 1		

D2023_028 Service scolaire et périscolaire – Nouveaux tarifs

Dans le cadre de sa compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée de la subsistance de 2 tarifs distincts pour chaque service périscolaire sur le territoire de notre communauté de communes :

- les tarifs des services sur les écoles de la CCSSOM, hors les écoles situées sur Sézanne ;
- les tarifs des services sur les écoles situées à Sézanne.

Par délibération en date du 21 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé une harmonisation de ces tarifs sur une période de 5 ans : l'année scolaire 2021/2022 étant la 1^{ère} année.

Aussi, Monsieur le vice-président propose-t-il de poursuivre cette harmonisation, pour la troisième année consécutive, en y annexant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, selon le tableau joint à la présente délibération.

Après l'exposé de M. Jean-Luc BATONNET, vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la poursuite de l'harmonisation des tarifs périscolaires en procédant à leur actualisation ;
- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs périscolaires, ci-après, applicables au 10 juillet 2023 pour les séjours ados et camps de vacances et dès le 1^{er} septembre 2023 pour les autres tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Tarifs péri et extra scolaires

Espaces jeunes et écoles de Sézanne

Restauration scolaire (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/repas
< 400€	3,10 €
401 à 650€	3,40 €
651 à 950€	3,96 €
951 à 1200€	5,17 €
> 1200€	5,72 €
Repas ponctuel non réservé	7,00 €
Repas adulte	6,00 €

Garderie périscolaire / Etudes surveillées (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/heure
< 400€	0,44 €
401 à 650€	0,60 €
651 à 950€	0,81 €
951 à 1200€	1,07 €
> 1200€	1,32 €

Club du mercredi (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/demi journée
< 400€	3,18 €
401 à 650€	3,52 €
651 à 950€	4,52 €
951 à 1200€	5,36 €
> 1200€	6,41 €

ALSH – Vacances (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/journée
< 400€	8,40 €
401 à 650€	8,40 €
651 à 950€	9,66 €
951 à 1200€	10,61 €
> 1200€	11,66 €

ALSH - Camps de vacances / séjours ados (tarifs applicables au 10 juillet 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/journée
< 400€	26,78 €
401 à 650€	32,03 €
651 à 950€	37,80 €
951 à 1200€	40,43 €
> 1200€	43,05 €

Tarifs péri et extra scolaires (hors secteur Sézanne et espace jeunes)

Restauration scolaire (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/repas
< 400€	3,10 €
401 à 650€	3,40 €
651 à 950€	3,96 €
951 à 1200€	4,95 €
> 1200€	5,30 €
Repas ponctuel non réservé	7,00 €
Repas adulte	6,00 €

Garderie périscolaire / Etudes surveillées (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/heure
< 400€	0,42 €
401 à 650€	0,63 €
651 à 950€	0,84 €
951 à 1200€	1,21 €
> 1200€	1,47 €

Club du mercredi (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/demi journée
< 400€	3,21 €
401 à 650€	3,52 €
651 à 950€	4,52 €
951 à 1200€	5,15 €
> 1200€	6,20 €

ALSH – Vacances (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/journée
< 400€	8,40 €
401 à 650€	8,40 €
651 à 950€	10,71 €
951 à 1200€	11,76 €
> 1200€	12,87 €

ALSH - Camps de vacances et séjours ados (Tarifs applicables au 10 juillet 2023)

Quotient familial mensuel	Tarif/journée
< 400€	26,78 €
401 à 650€	32,03 €
651 à 950€	37,80 €
951 à 1200€	40,43 €
> 1200€	43,05 €

Arrivée à 19h35 de M. François PERRIN, conseiller communautaire.

M. BATONNET indique que ces questions ont été largement débattues en commission.

Les propositions qui nous sont faites sont comprises entre 2 et 5%, le choix est porté sur les 5% hors restauration scolaire, celle-ci étant un cas particulier.

Nous sommes face à une grande difficulté car notre prestataire nous met une grande pression.

La commission est d'accord pour une augmentation de 10%.

Cependant, au mois de mars, notre prestataire nous impose une augmentation de 6% et aujourd'hui il nous en impose une de 20% avec retrait des mercredis voire une menace de casser le marché.

Nous avons RDV le 24 mai en urgence.

M. BATONNET lance le débat et sollicite les prises de position.

Mme Corinne GALLOT, conseillère communautaire, demande si on ne peut pas trouver d'autres prestataires.

Monsieur le Président précise que nous sommes tenus par les règles de marchés qui peuvent se retourner contre nous.

M. CACCIA demande s'il y a des formules plafond.

M. BATONNET répond que oui mais que là nous sommes dans une situation de force.

Selon M. CACCIA, il faudrait peut-être réfléchir de nouveau à utiliser les cuisines de collège. De plus, c'est bon pour le bilan carbone.

M. HEWAK coupe court en précisant que ce n'est pas envisageable, la cité scolaire la Fontaine du Vé située à Sézanne étant déjà à la limite de sa capacité de production.

Monsieur le Président rappelle qu'à un moment nous nous sommes interrogés sur les conditions et contraintes d'une cuisine centrale mais la mise en place s'avérait très lourde.

Nous allons rencontrer le prestataire et voir quelles sont ses attentes.

Mme LEROY demande si l'on peut avoir des comparaisons ailleurs.

M. BATONNET répond oui, on en a déjà et on va en chercher.

M. Alain SOHIER, maire de la commune de Châtillon-sur-Morin, demande si nous sommes contents de ce prestataire.

Monsieur le Président répond oui globalement encore plus depuis que l'on a la commission « menu ».

M. Patrice VALENTIN, maire de la commune d'Esternay, demande quel est l'impact pour la CCSSOM et si on reste toujours amortisseur.

Monsieur le Président mentionne qu'on ne facture jamais un service à 100% donc la question reste toujours et encore « qu'est-ce que l'on est prêt à prendre à notre charge ? »

Monsieur le Président propose de ne pas soumettre les tarifs de cantine au vote ce soir.

Mme Carole DOUCET, maire de la commune d'Allemant, indique que l'on doit prêter attention au fait que pour beaucoup d'enfants, le repas de la cantine est le seul repas complet et équilibré et qu'il faudrait prendre en compte les revenus des familles.

Monsieur le Président énonce que c'est déjà le cas.

Mme Nathalie DANAU, suppléante de M. Claude POUZIER, maire de la commune de Mœurs-Verdey, demande s'il y a de nouveaux prestataires sur le marché.

Mme Sylvie JACQUESSON, maire de la commune de Queudes, ajoute qu'ils sont peut-être prêts à faire des efforts pour gagner le marché.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas du tout certain, bien au contraire.

M. Bruno MARTIN, vice-président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation, revient sur les tarifs : il faut faire une différence entre tarifs de repas achetés ou vendus.

M. VALENTIN demande si ce n'est pas envoyer un mauvais signal au prestataire en ne votant pas les tarifs ce soir.

Mme Angélique BRIER, maire de la commune de Granges-sur-Aube, demande à quel point nous sommes totalement à leur merci.

Monsieur le Président rappelle qu'une circulaire gouvernementale invite à la négociation « libre » entre les cocontractants.

Mme LEROY évoque que depuis la fin des transports scolaires méridiens, des enfants sont captifs.
Monsieur le Président interroge l'assemblée sur le maintien du vote de tous les tarifs ce soir : à main levée, la réponse est favorable.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A la majorité		
Pour : 61		
Contre : 4		
Abstention : 4		
N'a pas voté : 1		

D2023_029 SPL X-DEMAT Nouvelle répartition du capital social et désignation du représentant de la CCSSOM à l'assemblée générale de la société

SPL-Xdemat est une société publique locale créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCSSOM ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements ont adhéré à la société.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Lors de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'y ajouter l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leurs actions, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social ;
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social ;
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social ;
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social ;
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social ;
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social ;
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social ;
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la société.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Aussi convient-il d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social ;
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social ;
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social ;
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social ;
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social ;
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social ;
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social ;
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social ;
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social ;conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la CCSSOM pour voter la nouvelle répartition du capital social de SPL-Xdemat ainsi que la résolution en découlant lors de sa prochaine Assemblée générale.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A la majorité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 2		

D2023_030 Plateforme initiative locale du Pays de Brie et Champagne – Désignation d'un représentant suppléant de la CCSSOM – Délibération complémentaire

Créée en 1999, la plateforme initiative Marne Pays de Brie et Champagne est un outil au service de la création et de la reprise d'entreprises sur le territoire. Membre du réseau Initiative France, la plateforme initiative accompagne les porteurs d'un projet entrepreneurial via les moyens suivants :

- appui avant et après la création de leur activité ;
- prêt d'honneur, à taux 0.

Cette association, composée uniquement de bénévoles et fonctionnant grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs économiques locaux poursuit son action et a été reconnue en 2016 au sein du réseau Initiative France pour la qualité du travail réalisé.

Grâce à un fond constitué par les collectivités du territoire et leurs partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) mais également par des entreprises du bassin, la plateforme peut accompagner les créateurs via un prêt personnel, afin de consolider les fonds propres de l'entreprise et faciliter l'accès aux crédits bancaires.

Tous les secteurs d'activité et statuts d'exploitation sont éligibles hormis certaines activités agricoles.

Lors de sa séance du 8 novembre 2021 (délibération D2021_080), le conseil communautaire avait désigné deux titulaires et deux suppléants pour représenter la CCSSOM à ladite plateforme :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrice VALENTIN	M. Frédéric ORCIN
M. Jean-François THUILLIER	M. Noël FESSARD

Néanmoins, les collectivités doivent désigner un représentant permanent qui seul sera habilité à délibérer.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** M. Jean-François THUILLIER en tant que 1^e suppléant de la CCSSOM au sein de la plateforme initiative locale du Pays de Brie et Champagne ;
- **DE RAPPELLER** les élus désignés pour représenter la CCSSOM à la plateforme initiative Marne Pays de Brie et Champagne :

TITULAIRES
M. Patrice VALENTIN

SUPPLEANTS
M. Jean-François THUILLIER
M. Frédéric ORCIN
M. Noël FESSARD

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A la majorité		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

D2023_031 Construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance sur la commune d'Esternay – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la CCSSOM va bientôt lancer les marchés de travaux pour la construction de la structure d'accueil collectif petite enfance dans la commune d'Esternay.

Ce bâtiment va être implanté sur une partie des parcelles AO 40, AO 41 et AO 42, que la commune d'Esternay met à disposition de la CCSSOM par l'intermédiaire d'un bail à construction actuellement en cours de rédaction.

Afin d'aménager les abords de l'hôtel de ville et d'améliorer la qualité du stationnement à proximité immédiate de la future crèche, la commune d'Esternay souhaite procéder à des travaux sur les espaces extérieurs non inclus dans le bail à construction, ainsi que sur la cour arrière de l'hôtel de ville.

Dans un souci de cohérence d'ensemble et d'homogénéité des aménagements à réaliser, il est proposé que la CCSSOM conduise les opérations pour le compte (et en accord avec le cadre du programme et de l'enveloppe financière allouée) avec la commune d'Esternay par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la CCSSOM inclut les travaux à réaliser pour le compte de la commune d'Esternay dans les marchés de travaux de la crèche. Par la suite, elle refacturera la commune d'Esternay.

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **DE SIGNER** avec un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Esternay ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président pose l'enjeu de notre attractivité qui passe par notre capacité à créer des services pour accueillir de nouvelles familles.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A la majorité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 2		

D2023_032 Création d'un nouveau puits d'eau potable à Granges-sur-Aube – Lot 2 – Choix de l'entreprise

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais dispose d'un captage d'eau potable sur la commune de Granges-sur-Aube (51).

Ce captage a été créé en 1990 pour capter l'aquifère crayeux. Il est constitué d'un tube acier plein Ø 1 200 mm jusqu'à 17 m puis crépiné de 17.00 à 26.00 m. Cet ouvrage dispose donc d'une faible hauteur crépinée dans la craie.

Il a fait l'objet d'un diagnostic en mai 2019, pour vérifier son état interne et sa productivité ainsi que sa qualité, perturbée par une contamination ferrifère en lien avec les alluvions sus-jacentes et ayant nécessité la mise en place d'une station de déferrisation.

Le diagnostic a mis en évidence que les creusements, en tête, de diamètre 1 500 mm et 1 350 mm, ont été réalisés à la benne preneuse sous couvert de tubes de soutènement qui n'ont pas été retirés. La cimentation s'est donc faite entre deux tubes. Une mise en communication des alluvions avec la craie captée est donc possible et expliquerait les fortes teneurs en fer affectant l'ouvrage (cf. coupe technique et géologique en annexe 1).

L'inspection caméra a montré que la crépine est très colmatée et qu'elle présente un degré de corrosion avancé avec un risque de collapse du tube. Il n'est donc pas possible d'envisager des opérations de régénération de cet ouvrage sans un rechemisage préalable et avec un approfondissement du forage sur une dizaine de mètres, pour capter une plus grande hauteur de craie. Cette réhabilitation n'éradiquera pas la contamination ferrifère, via les infiltrations superficielles préexistantes, mais permettra de capter l'aquifère crayeux plus profondément. L'ouvrage est également impacté par des teneurs en pesticides en hausse en lien avec l'environnement proche constitué de cultures.

Cet ouvrage n'est pas interconnecté. Il est donc nécessaire de disposer d'un ouvrage de secours via un nouvel ouvrage pour réaliser les travaux nécessaires sur ce forage.

La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais a donc décidé de lancer un programme de recherche en eau qui passera par la réalisation de deux forages de reconnaissance, sur deux sites distincts, restant relativement proches de la station de pompage mais suffisamment éloignés du site actuel. La création de ces forages de reconnaissance constitue le lot n°1. Par ailleurs, une délibération (D2022-067) a été prise lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 pour retenir l'entreprise. Le site le plus favorable sera sélectionné pour la réalisation d'un forage d'exploitation d'un diamètre suffisamment grand pour l'installation de deux pompes (lot n°2).

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président, en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** pour le lot 2, l'entreprise la mieux-disante, pour un montant de 281 980 euros HT, à savoir l'entreprise SADE ;
- **D'INFORMER** les candidats non retenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour le lot n°2 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe eau régie de la CCSSOM, exercice 2023.

M. COUTENCEAU précise que le lot 1 correspond à la reconnaissance et le lot 2 à la réalisation.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_033 Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur le territoire de la CCSSOM – Approbation du marché

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM a lancé un marché de services destiné à réaliser le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur son territoire.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de 3 ans, passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert, pour laquelle, la CAO est compétente pour attribuer le marché.

Cet accord cadre a été divisé en deux lots :

- Lot 1 : contrôle du bon fonctionnement.
- Lot 2 : contrôle dans le cadre d'une vente, conception, réalisation / autre.

L'accord cadre commencera à courir à compter du 3 juillet 2023, pour se terminer le 2 juillet 2026.

Suite à l'ouverture des plis, plusieurs entreprises ont déposé une offre et après analyse par les services de la CCSSOM, il est possible de sélectionner deux entreprises pour chacun des lots mis en concurrence.

Après l'exposé de M. Daniel GOMES de PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, pour le lot n°1, la proposition de l'entreprise PAPREC pour un montant de 197 114 euros HT, soit 236 536,80 euros TTC ;
- **D'APPROUVER**, pour le lot n°2, la proposition de l'entreprise GENIE DE L'EAU pour un montant de 153 000 euros HT, soit 183 600 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les deux candidats retenus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget assainissement de la CCSSOM, exercice 2023.

Mme DANAU demande si l'on reprend tous les contrôles. Elle informe l'assemblée qu'une partie de sa commune a été contrôlée par ordre alphabétique.
Cela dépend si le diagnostic date de plus de 6 ans.

M. CACCIA demande ce que l'on fait pour les personnes connues qui ne sont pas dans les normes.
Monsieur le Président énonce qu'il y a une faille législative, les mesures coercitives sont dérisoires.

Mme LEROY informe que sur la commune de Gaye, il y a 99% des installations non conformes mais est-ce que l'on risque d'être contrôlé avec le projet en cours ?
La réponse est oui, sur le papier.

Quid de la police de l'eau : ne peut-elle nous aider ?
Monsieur le Président répond qu'elle s'occupe surtout des collectivités.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A la majorité		
Pour : 64		
Contre : 1		
Abstention : 4		
N'a pas voté : 1		

D2023_034 Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, du tri sélectif, de l'enlèvement, du transport et du traitement des déchets des déchetteries – Approbation du marché

Dans le cadre de sa compétence déchets ménagers, la CCSSOM a lancé un nouveau marché de services destiné à assurer la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif et l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchetteries.

Lors du précédent marché, datant de 2017, la CCSSOM s'était associée avec la CCBC (Communauté de communes de la Brie Champenoise) dans le cadre d'un groupement de commande avec des objectifs de mutualisation et de rationalisation pouvant faire espérer des économies d'échelle.

Par délibération du bureau en date du 28 février 2022, il a été décidé de reconduire ce groupement de commande.

Par ailleurs, les deux collectivités ont choisi de recourir à un assistant à maître d'ouvrage spécialisé dans le domaine, qui nous a accompagnés durant toute la procédure : de la définition du besoin à l'analyse des propositions des entreprises.

Ce marché, qui est un marché de service formalisé, a été passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert et c'est donc la CAO du groupement de commande, spécialement constituée, qui était seule compétente pour attribuer le marché.

Enfin, il est précisé que ce marché a été passé pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la possibilité de le reconduire de manière expresse pour une année supplémentaire.

Ce marché a été divisé en 5 lots :

- Lot 1 : Gestion des 4 déchetteries, mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des déchets verts, des métaux, du bois et des gravats des quatre déchetteries ;
- Lot 2 : Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables (EMR et JRM) en porte-à-porte ;
- Lot 3 : Collecte, transport et traitement des verres en apport volontaire ;
- Lot 4 : Mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des cartons collectés dans les quatre déchetteries ;
- Lot 5 : Mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des DDS des quatre déchetteries.

Suite à l'ouverture des plis, seul le lot 2 s'est vu proposer la candidature de deux entreprises. Pour les autres lots, seule une entreprise s'est portée candidate.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision de la CAO du groupement de commande sur les prix présentés suivants :
 - pour le lot n°1, la proposition de l'entreprise SUEZ pour un montant total de 3 826 774,60 € HT ;
 - pour le lot n°2, la proposition de l'entreprise SEPUR et de retenir la tranche ferme pour un montant de 5 925 290 € HT et la tranche optionnelle TO2 pour un montant de 241 493 € HT, soit un montant total de 6 166 783 € HT ;
 - pour le lot n°3, la proposition de l'entreprise MINERIS pour un montant de 556 471 € HT, dont la première année à 86 353 € HT comprenant le lavage de l'ensemble des colonnes à verre et pour les 6 années suivantes 391 465 € HT (78 293 € HT par an) ainsi que le lavage d'une colonne sur 6 ans à 360 € HT ;
 - pour le lot n°5, la proposition de l'entreprise RECYDIS pour un montant de 278 955,60 € HT.

- **DE PRECISER** que les montants stipulés correspondent à la période de contrat sur 6 ans plus une année **optionnelle** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les candidats retenus ;
- **D'APPROUVER**, la décision de la CAO de déclarer irrégulière l'offre déposée pour le lot 4 et de remettre en concurrence ce lot ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe « ordures ménagères » de la CCSSOM, exercice 2024 et pour les années suivantes jusqu'à la fin du contrat.

M. DUPONT introduit le sujet.

Il explique qu'on a essayé de faire un marché avec des lots, des options et des critères qui nous permettent de tirer notre épingle du jeu.

On sait qu'il y a des suspicions d'entente entre les groupes.

Il présente les chiffres bruts du lot 1 (gestion des déchetteries) mais la mise en place de la filière bois nous permettra d'avoir un impact positif sur les frais d'incinération.

Les débuts d'ECT sont prometteurs, cela évolue dans le bon sens et le tri représente beaucoup de volumes en moins sur les OMR.

Il y a un gros enjeu sur les Biodéchets qui pèsent beaucoup également.

Attention : nous faisons partie des plus mauvais trieurs du SYVALOM et là encore nous risquons d'être pénalisés dans un futur proche.

En complément et suite au passage en bureau, nous avons lancé une réflexion sur les gros producteurs.

Il est rappelé que nous présentons le choix de la CAO spécialement constituée pour le groupement de commandes et soumis au conseil pour validation.

M. HEWAK demande s'il y a une option pour augmenter la fréquence des sacs jaunes.

M. DUPONT répond oui : elle coûte 110 700€ de plus.

Il mentionne que le marché entre en vigueur en 2024, d'ici là, nous aurons déjà eu du recul.

Certes, nous avons eu quelques remontées depuis l'ECT mais pas tant que ça.

Conclusion de M. DUPONT : c'est un marché qui s'adapte aux nouvelles règles, qui limite les hausses et qui contient un aspect incitatif.

M. DUPONT affirme que l'on aurait pu partir sur de l'incitatif pur (redevance) mais cela demande du temps et on n'en avait pas, on démarrait de trop loin.

Cependant, il faut s'y préparer car cela finira par nous être imposé.

M. SOHIER indique que les gens ne veulent pas stocker donc ils mettent les déchets dans la rue.

Il faut encourager la machine, ne pas casser l'élan.

M. Thierry FERRAND, maire de la commune de Chichey, précise qu'il a aussi une consigne à faire passer : mettre les choses à plat.

M. DUPONT répond oui : on doit communiquer encore et encore.

Mme Marie-Claude DUPONT, maire de la commune de Reuves, indique qu'il y a une grande poubelle dans sa commune et que tout le monde mélange les déchets.

Monsieur le Président répond qu'en effet cela ne fonctionne pas.

M. CACCIA souhaite prendre la parole car il y a plusieurs arguments.

Il revient sur les causes diverses des augmentations qui ne sont pas toutes du même niveau.

Certes, nous pouvons stocker des sacs jaunes mais il faut avoir de la place.

Il pose surtout le problème des restaurateurs qui ne pourront pas attendre 15 jours.

Enfin, pensons aux familles intergénérationnelles qui produisent des protections hygiéniques à tous les âges.

Il faut se poser les bonnes questions.

M. CACCIA revendique d'être contre le marché OM, d'autant qu'apparemment cela nous est imposé, il semble que nous n'ayons pas le choix.

Il ajoute qu'il ne faut pas oublier les campings, les gîtes qui ne pourront certainement pas se contenter d'une levée tous les 15 jours.

Monsieur le Président exprime son mécontentement sur le fait que nous puissions être mis en défaut sur notre politique qui ne serait pas « en faveur de la famille » alors que c'est ce qui nous guide au quotidien.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a été largement présenté et débattu (réunion de travail, commissions, COPIL, bureau). À ces occasions, la problématique des gros producteurs a été soulevée et nous y travaillons déjà. Nous ne pouvons pas remettre en cause tout ce travail d'un revers de main.

M. CACCIA précise à Monsieur le Président qu'il ne s'agit pas d'une diatribe contre lui personnellement.

Monsieur le Président rétorque que quand bien même, c'est l'institution qui est mise en cause.

M. CACCIA renchérit en demandant comment gérer les gens qui jettent les ordures n'importe où. Pour Monsieur le Président c'est un vaste problème mais qu'il ne faut pas rebraquer et parler « d'atteinte à la famille ».

M. DUPONT répond à l'affirmation selon laquelle on a cherché à faire des économies pour limiter la hausse en fonction des familles justement.

M. Laurent BROUILLAT, conseiller communautaire, déplore qu'on n'ait pas prévu une option d'un passage par semaine sur tout le territoire et estime que le passage de 2 fois par semaine sur Sézanne n'est pas forcément justifié.

M. DUPONT énonce que cette option n'existe pas mais que l'on peut en déduire le prix.

Les deux passages sur Sézanne ont du sens et ce n'est pas ce qui coûte le plus dans la collecte (environ 30 000€).

M. Bruno SANS, maire de la commune de Montgenost, évoque le risque fort des dépôts sauvages.

M. DUPONT énonce que la formule que nous proposons est celle qui a été retenue à Dormans et elle semble bien fonctionner.

M. CACCIA alerte sur le fait que si nous alternons une semaine OMR, une semaine tri, nous risquons d'avoir des OMR dans le sac jaune.

M. VALENTIN prend la parole en évoquant ses 20 années d'expérience et de recul sur cette compétence.

Certes, il y avait un sujet avec la redevance incitative mais cela demande plusieurs années de préparation. Quoi qu'il en soit, notre schéma actuel a atteint les limites de l'acceptable peut-être également que notre taille atteint son maximum de possible et en même temps un volume peut-être moins attractif pour les candidats.

Cela aurait été une erreur de continuer à reproduire ce que l'on a fait jusqu'à présent.

Par ailleurs, il y a un sujet à creuser absolument : la ressourcerie.

M. DUPONT mentionne que l'association PISTE est sur le sujet et en fait une priorité.

M. VALENTIN souhaite revenir un peu sur l'historique pour dire que lorsque dans le périmètre ont été récupérés les hypercentres et gros producteurs, on a forcément baissé en performance, en raison naturellement de la concentration de l'habitat. C'est un fait.

Il faut travailler l'incitatif, affiner la notion de collectif et travailler sur la question des gros producteurs qui jusqu'à présent profitaient du circuit. Ce sont nos acteurs économiques et il faut gérer ce sujet avec attention.

Nous ne sommes pas parfaits mais ce que nous faisons jusqu'à présent atteint ses limites, il faut trouver une nouvelle pratique, une bonne organisation.

M. CACCIA propose sur le ton de la plaisanterie de lui envoyer les mécontents de sa commune.

Il demande si on peut avoir des points d'apport volontaire dans les communes.

M. DUPONT répond que c'est possible mais ce sont souvent des zones nauséabondes.

Mme JACQUESSON demande s'il ne peut pas y avoir de fréquences augmentées pendant la période estivale.

M. DUPONT énonce que le contrat commence en janvier et on verra à ce moment-là comment les choses se déroulent.

M. BASSAC, maire de la commune de Marcilly-sur-Seine, précise qu'il apprécie le côté « très adaptable du marché » mais pose la question de définition du collectif.

M. DUPONT répond que le collectif fait référence à l'habitat vertical. Les salles des fêtes et les écoles sont considérées comme gros producteurs et leurs déchets sont gérés par les communes qui font tampon.

M. VARLET pose de nouveau la question des encombrants des entreprises.

M. DUPONT réitère sa réponse : cela doit être vu avec le nouveau prestataire car il s'agit d'investir pour une nouvelle gestion des entrants. En effet, nous sommes conscients de ce problème qui est souvent le cas de professionnels transfrontaliers.

M. Bruno MARTIN pose la question de faire un choix inverse c'est-à-dire de lever l'option maintien du service et de l'enlever si on sent une amélioration dans le tri.

M. DUPONT est formel, c'est beaucoup plus difficile dans ce sens que dans l'autre.

M. Bruno MARTIN après un calcul rapide, annonce que le maintien de l'option reviendrait à 4€ par habitant. Il se demande si la gestion « tampon » par les communes ne leur coutera pas finalement beaucoup plus cher.

Selon M. DUPONT, les communes font déjà ce travail.

M. CACCIA précise qu'il demandera à son conseil s'il est prêt à payer une redevance pour son seul territoire et pour une prestation complémentaire.

Pour M. DUPONT, il faudrait passer par un avenant. Il précise en revanche que toutes les options prévues par le marché peuvent être levées.

Monsieur le Président mentionne que ce n'est pas un sujet facile et que l'idée est de communiquer et favoriser la pédagogie.

D'après Mme LEROY nous sommes forcés de constater que l'éducation qui devait être faite ne fonctionne pas.

M. DUPONT répond que ça prouve justement qu'il faut passer à autre chose.

Monsieur le Président recentre le débat en précisant que nous ne pouvons pas mener une politique sur des particuliers, il faut viser l'intérêt général et l'impact environnemental.

M. CACCIA demande si nous avons bien pris en compte l'évolution démographique. Il ajoute qu'il faut être conscient que le transfert dans les sacs jaunes ne se fera pas comme nous le souhaitons.

Monsieur le Président affirme qu'il fait le choix personnel de croire en l'humain.

M. CACCIA revient sur le fait que ce qui coûte surtout c'est le transport.

Monsieur le Président alerte sur le fait que ce dont nous discutons ce soir, le marché de collecte, n'est qu'une partie du sujet car le gros de la dépense concerne le traitement assuré par le SYVALOM, aspect sur lequel nous n'avons pas la main. Il faut s'attendre à avoir une grosse facture, d'autant que nous faisons partie des plus mauvais élèves.

M. Dominique JEGOU, maire de la commune de Villeneuve-la-Lionne, pose la question du produit des recettes de traitement ou retraitement des matériaux.

M. DUPONT répond que selon les années c'est compris entre 300 000 et 400 000€.

Monsieur le Président conclut que la seule solution c'est le tri car ce qui coûte le plus c'est le traitement des OMR qu'il faut absolument réduire.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A la majorité		
Pour : 53		
Contre : 8		
Abstention : 9		

D2023_035 Plan de formation

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel qui mentionne les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation ;
- Formations de perfectionnement ;
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Trois objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- Permettre aux agents de travailler en limitant les risques en leur donnant les moyens d'être les propres acteurs de leur sécurité.

Les propositions retenues et validées par le Comité social territorial en date du 12 avril 2023 reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : Amélioration et continuité du service ;
- ➔ Axe 2 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail ;
- ➔ Axe 3 : Qualité de vie au travail ;
- ➔ Axe 4 : Mise en place des instances réglementaires.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions de valider par délibération, le plan de formation et son règlement.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'INSTITUER** le plan pluriannuel de formation selon le dispositif en annexe ;
- **D'APPROUVER** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président précise que cette démarche est dans le souhait de professionnalisation de nos équipes, enclenché depuis maintenant deux ans.

Mme COULON précise qu'il y a eu une formation aux « gestes qui sauvent » ouverte au personnel des autres communes et du cinéma le Sez'art.

M. VALENTIN exprime un grand bravo pour le travail très important et de très grande qualité qui a été réalisé. Cela montre le respect porté aux agents et la volonté de notre collectivité de les mettre en mouvement et de les faire progresser.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A la majorité		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2023_036 Règlement des intervenants en milieu scolaire

En décembre dernier, la CCSSOM a mis en place un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel et précisant les règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services en son sein.

Ce règlement intérieur est un document qui organise la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il fixe les règles suivantes :

- Fonctionnement interne à la collectivité ;
- Garanties attachées à l'application de ces règles ;
- Principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Toutefois, les spécificités propres aux personnels intervenants en milieu scolaire nécessitent l'élaboration d'un règlement dédié qui vient compléter le règlement intérieur.

Ce projet de règlement soumis à l'examen du Comité social territorial a pour objectif de faciliter et sécuriser l'organisation de travail des intervenants en milieu scolaire.

Le Comité social territorial réuni le 3 mai 2023 a émis un avis favorable.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'AUTORISER la mise en place du règlement des intervenants en milieu scolaire de la direction des services à la population, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2023.

Mme COULON présente les points les plus importants du règlement : notamment, la création d'une instance collégiale pour les demandes de nouvelles affectations et la systématisation des repas partagé entre les ATSEM et les enfants dont ils ont la surveillance à des fins pédagogiques.

Monsieur le Président souligne que ce règlement est le résultat d'une consultation longue et constructive avec les représentants des personnels.

Fin des débats

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	70
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0		

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

M. VALENTIN s'exprime sur 3 points :

- il est nécessaire de sécuriser la zone d'Esternay et aimerait avoir une programmation ;
- il invite les élus à venir à la soirée du mois de l'Europe le 31 mai prochain : ce sera l'occasion de faire un retour sur 6 années de fond européens et d'amorcer le glissement vers de nouveaux programmes avec une belle enveloppe ;
- il évoque la réunion du SCOT qui se tiendra le 24 mai prochain et alerte bien les élus sur les enjeux des années qui viennent notamment sur les questions de perte de population et de gestion des espaces.

Monsieur le Président reprend la parole pour évoquer effectivement le problème du ZAN (*Zéro artificialisation nette*) et invite les élus à venir nombreux le 31 mai prochain.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h25 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 19 juin 2023 à 19h.

Le Président,
Cyril LAURENT

Le secrétaire de séance,
Nicolas COUTENCEAU

Handwritten signature of Cyril Laurent in black ink, featuring a large, stylized initial 'C' and 'L'.Handwritten signature of Nicolas Coutenceau in black ink, featuring a stylized initial 'N' and 'C'.